



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de chemins sur le territoire de la commune de Veyrier,

du 10 janvier 1973

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Veyrier du 22 novembre 1972 ;

vu le préavis des archives d'Etat ;

vu le préavis du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

1. Chemin des Cyclamens

au chemin privé reliant le chemin des Marais au chemin des Rasses et desservant un nouveau morcellement.

2. Chemin du Feuillet

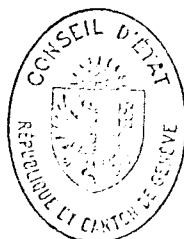
au chemin privé sans issue sis entre les nos 38 et 40 du chemin des Rasses.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er Février 1973.

* * * * *

Communiqué à .

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
cadastre	2 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Halland